



**ARRÊTE N° 2021/96 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

AVENUE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN RD102

DU 14 JUIN 2021 AU 09 JUILLET 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT *les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

CONSIDÉRANT *que dans le cadre du déploiement de la fibre optique il y a lieu de réaliser l'ouverture de chambres sur trottoir, par l'entreprise NIC FIBRE OPTIC, située 74 avenue Jean Jaurès 93700 DRANCY, pour le compte de SADE TELECOM, située 1 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE,*

CONSIDÉRANT *que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées avenue de la Fontaine saint Martin RD102 entre le Crématorium situé au 13 avenue de la Fontaine Saint Martin et la rue le Bois Cerdon :

- *La circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée, mise en place par l'entreprise.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 7h00 et 17h00 ou de nuit entre 22h00 et 5h00.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6 : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise SADE – TELECOM florian.ulrich@sade-telecom.fr
- L'entreprise NIC FIBRE OPTIC

Fait à VALENTON, le

15 JUIN 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.